

# **PRÉCONISATIONS**

---

## **Suivi des 82 préconisations de la CIIVISE**

**Les 82 recommandations qui suivent ont été publiées dans le rapport de la CIIVISE remis le 17 novembre 2023 au gouvernement.** Aucune réponse officielle du gouvernement n'a été apportée ensuite aux recommandations. En décembre 2023, une réunion interministérielle décidait de mettre en application 41 recommandations, de demander des expertises complémentaires concernant 24 recommandations et d'en écarter 17. En avril 2024 la CIIVISE a reçu le mandat de travailler sur les 82 recommandations initiales sans en écarter aucune a priori, et d'en proposer de nouvelles.

Le tableau ci-dessous détaille les 82 recommandations et leurs modalités d'instruction et de suivi. La première colonne reprend le libellé de la recommandation dans le rapport de la CIIVISE. La deuxième colonne expose l'état des lieux du travail mené par la CIIVISE sur la recommandation. Ce tableau sera réactualisé périodiquement.

p.2

**Au 04 octobre 2024, les ministres du Gouvernement en cours d'installation n'ont pas eu le temps de rendre des arbitrages politiques.**

---

---

## Suivi des 82 préconisations de la CIIVISE

### Tableau de suivi au 04/10/2024

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
<b>1</b>	<b>Organiser le repérage par le questionnaire systématique des violences sexuelles (VS) auprès de tous les enfants par les professionnels intervenant dans les différents espaces accueillant les enfants</b>	<p>État des lieux des formations professionnelles à réaliser pour les champs justice, éducation nationale, sports, médico-social, culture et cultes, en amont de l'organisation du repérage et de ses modalités.</p> <p>Les adaptations nécessaires pour les enfants non-oraisants et les enfants non-francophones doivent être prises en compte.</p>
<b>2</b>	<b>Organiser le repérage des violences sexuelles pour les tout-petits en s'appuyant sur le carnet de santé qui permet de vérifier le suivi médical</b>	Suivre le déploiement de cette recommandation à l'occasion du prochain comité de pilotage du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (Déc. 2024), auquel participe la CIIVISE.
<b>3</b>	<b>Intégrer l'incestuel dans la pratique du repérage par le questionnaire systématique</b>	Clarifier le concept d'incestualité et diffuser les connaissances produites afin d'enrichir les contenus des formations pour tous professionnels et bénévoles en contact avec des mineurs.
<b>4</b>	<b>Intégrer les cyberviolences sexuelles dans la pratique du repérage par le questionnaire systématique</b>	Groupe de travail CIIVISE sur la pédo-criminalité en ligne installé pour produire des contenus pédagogiques et de l'information à destination du grand public via le site internet de la commission.
<b>5</b>	<b>Intégrer le repérage des VS dans les consultations de jeunes mineures pour une interruption volontaire de grossesse (IVG) pour toute grossesse précoce</b>	<p>Suivre la mise en œuvre à l'occasion du prochain comité de pilotage du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (Déc. 2024).</p> <p>Enseignement à partager pour les professionnels en santé des territoires au sein des équipes pédiatriques régionales référentes enfance en danger (EPRRED).</p>
<b>6</b>	<b>Intégrer le repérage des VS dans les consultations à la suite d'une tentative de de suicide d'un enfant ou d'un adolescent</b>	<p>Enrichir les formations initiales des professionnels de santé.</p> <p>Sensibilisation des soignants et tous les acteurs des territoires existants, via les Unités d'accueil pédiatrique Enfance en danger (UAPED) et les EPRRED.</p>
<b>7</b>	<b>Évaluer la mise en œuvre des deux rendez-vous (RDV) de dépistage et de prévention à l'école primaire et au collège</b>	<p>Suivre la mise en œuvre à l'occasion du prochain comité de pilotage du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (Déc. 2024).</p> <p>En lien avec la Recommandation n°1.</p> <p>Le dispositif doit être étendu aux enfants dans les Instituts médico-éducatifs (IME), les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), aux enfants recevant une instruction à domicile, à distance, en hospitalisation...</p> <p>Il doit être également adapté aux enfants non-oraisants (autisme...) et non-francophones.</p>

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
8	<b>Instaurer un entretien individuel d'évaluation du bien-être de l'enfant et de dépistage des violences</b>	Suivre la mise en œuvre à l'occasion du prochain comité de pilotage du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (Déc. 2024)
9	<b>Veiller à l'utilisation effective du cadre national de référence des enfants en danger et en risque de danger et y inclure le repérage systématique des violences sexuelles</b>	Étude de mise en œuvre sera faite lors des dialogues de territoires CIIVISE.  Saisine de la Haute Autorité de Santé (HAS) envisagée pour préciser le volet Violences sexuelles faites aux enfants (VSFE) dans le référentiel.
10	<b>Rechercher, en cas de mort par suicide, si la personne a été victime de violences sexuelles dans l'enfance</b>	Expertise en cours pour déterminer les modalités selon lesquelles cette recherche pourrait être organisée
11	<b>Former tous les professionnels au repérage par le questionnement systématique : en garantissant une doctrine nationale par l'outil de formation « Mélissa et les autres » ; en mettant en œuvre le plan de formation initiale et continue des professionnels</b>	Déploiement d'un socle commun de connaissances et de réflexes dans le repérage des VSFE et l'accueil de la parole, par une stratégie globale de montée en compétences des professionnels et bénévoles, en formation initiale et continue. Sans omettre les contextes familiaux ou institutionnels de ces violences, ni les autres formes de violences et négligence dans ces contextes. Prendre également en compte les formes de pédo-criminalité en ligne et la singularité des situations de vulnérabilité comme le handicap. <u>Ce qui implique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- État des lieux et valorisation d'outils existants en sensibilisation auprès du grand public, et en formation initiale auprès des professionnels et bénévoles, à rendre obligatoire ;</li> <li>- Inscription d'un module violences sexuelles dans les compétences socles de toutes les professions situées dans le champ de l'enfance ;</li> <li>- Poursuite d'un processus de validation du contenu de la formation initiée en novembre 2023 à partir du livret et de la formation « Mélissa et les autres » de la CIIVISE pour atteindre le plus grand nombre de professionnels concernés ;</li> <li>- Élaboration par la CIIVISE d'un support de diffusion de connaissances clé sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants à destination du grand public, pour sensibiliser aussi au repérage et à l'accueil de la parole ; sans omettre la pédo-criminalité en ligne ;</li> <li>- Enrichissement des contenus de formation déjà existants parmi les administrations, concernant la pédo-criminalité en ligne.</li> </ul>
12	<b>Veiller au signalement des violences sexuelles faites aux enfants (VSFE) plutôt qu'à la transmission d'une information préoccupante (IP)</b>	Évaluation des pratiques existantes sera faite lors des dialogues de territoires CIIVISE  Nécessité d'évaluer la bonne articulation entre IP, signalement judiciaire mais aussi avec signalement à une autorité administrative, signalement à une autorité ordinaire, disciplinaire, saisine du défenseur des droits...possibles pour les mêmes faits, en veillant à différencier accueil de la parole et recueil de la parole.  En lien avec les recommandations n°15 et n°24
13	<b>Clarifier l'obligation de signalement des enfants victimes de VS par les médecins</b>	Suivre la mise en œuvre à l'occasion du prochain comité de pilotage du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (Déc. 2024).  La CIIVISE participera au lobbying en faveur d'un texte de loi sur le sujet.

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
14	<b>Systématiser les retours du parquet sur les informations préoccupantes et signalements émis par les professionnels et les administrations</b>	Expertise en cours dans le cadre des dialogues de territoires de la CIIVISE.
15	<b>Clarifier et unifier la chaîne hiérarchique du signalement</b>	Saisine des inspections des affaires sociales, de la justice, de l'enseignement et de l'administration, et des armées (IGAS, IGJ, IGESR, IGA, CGA) pour expertiser le sujet, en lien avec la recommandation sur le dispositif Signal-sports n°24  La mission inter-inspections sera proposée à la signature du Premier Ministre dès l'automne 2024.
16	<b>Créer une cellule de soutien pour les professionnels destinataires des alertes</b>	Expertise en cours dans le cadre des dialogues de territoires de la CIIVISE.  En lien avec les recommandations n°12, 14 et 19
17	<b>Garantir l'immunité disciplinaire des médecins et de tous les professionnels</b>	Nécessité d'un vecteur législatif pour porter cette mesure. La CIIVISE participera au lobbying en faveur d'un texte de loi sur le sujet.  <u>Point d'attention</u> : quelles conséquences pour le médecin en cas de classement du signalement si l'immunité est limitée durant le procédure pénale ? Risque d'être encore un frein.
18	<b>Renforcer les moyens des services sociaux et des services de santé scolaires de la maternelle au lycée</b>	Constat : 18 % de réalisation de la visite médicale à 6 ans ; 62 % de réalisation du bilan infirmier à 12 ans (source Cour des comptes avril 2020).  À suivre selon la mise en œuvre de la concertation prévue, en lien avec les bilans de santé en maternelle par les PMI pour inciter à prévenir et repérer dans ce cadre les violences sexuelles.
19	<b>Veiller à prendre en charge le traumatisme vicariant des professionnels, via l'organisation d'un suivi psychologique individuel ou (et de préférence) collectif (analyse des pratiques)</b>	Désormais un psychologue affecté dans chaque cour d'appel pour la justice à disposition des magistrats et des fonctionnaires.  Pour autant, le traumatisme vécu n'est pas du tout pris en charge pour l'ensemble des professionnels (parfois des bénévoles) au contact direct des mineurs à ce jour.  Cela vaut aussi pour le traumatisme vicariant des professionnels des différentes autorités qui mènent des investigations, recueillent la parole sous différentes formes d'audition/entretien (judiciaire, médical, administratif, social...) dont la prise en charge n'est pas non plus assez déployée.  Si la supervision peut exister en services centraux de la police, elle n'est pas suffisamment déclinée auprès des services territoriaux, balbutiante.  Expertise complémentaire de la mise en œuvre de cette recommandation sera faite dans les dialogues territoriaux portés par la CIIVISE.
20	<b>Reconnaître une infraction spécifique d'inceste</b>	L'inceste est déjà visé dans la loi. Expertise en cours concernant la reconnaissance spécifique de cette infraction.

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
21	<b>Créer par la loi un délit spécifique réprimant l'incestualité</b>	Expertise en cours. Question de savoir si un délit est nécessaire pour prendre en compte des réalités non visées à ce jour par les textes existants.
22	<b>Ajouter le cousin ou la cousine dans la définition des viols et agressions sexuelles qualifiés d'incestueux (222 – 22 – 3 CP)</b>	Dans la perspective d'évolutions législatives concernant la définition du viol, envisager de modifier le code pénal pour ajouter le cousin et la cousine dans la définition des viols incestueux et modifier le code civil en conséquence (art. 161 et suivants).
23	<b>Élargir la définition du viol incestueux prévu à l'article 222 – 22 – 3 du code pénal et de l'agression sexuelle incestueuse prévue à l'article 222 – 29 – 3 aux victimes devenues majeures lorsque des faits similaires ont été commis pendant leur minorité par le même agresseur</b>	Expertise en cours en vue de définir l'utilité de cet élargissement au vu des textes existants.
24	<b>Généraliser dans toutes les administrations le dispositif de prévention et de protection sur le modèle de la cellule « signal – sport »</b>	Saisine des inspections IGAS / IGESR / IGJ / IGA / CGA pour étudier la remontée d'alertes au sein des institutions en particulier et l'efficacité du pilotage des enquêtes administratives par une cellule nationale dédiée propre à chaque écosystème (signal-sports dans le sport, themis dans les armées...). L'efficacité de ces remontées pour les mineurs victimes en situation de handicap doit être prise en compte. En lien avec la recommandation n°15.
25	<b>Faire appliquer, évaluer la mise en œuvre et renforcer les dispositions de l'article 6 du décret du 23 novembre 2021 afin de garantir la sécurité du parent protecteur en cas d'inceste parental</b>	Expertise dans les dialogues territoriaux portés par la CIIVISE.
26	<b>Créer une ordonnance de sureté de l'enfant (OSE) permettant aux juges des affaires familiales de statuer en urgence sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale en cas d'inceste parentale vraisemblable</b>	Cette ordonnance pourrait être confiée au juge pour enfant. Expertise en cours.
27	<b>Intégrer l'inceste et les VSFE dans les schémas départementaux de protection de l'enfance</b>	Expertise dans les dialogues territoriaux portés par la CIIVISE et d'autres concertations, notamment avec le GIP France Enfance Protégée, pour intégrer les remontées de données des ODPE et de l'ONPE.
28	<b>Créer dans chaque département un service d'investigation, d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et une maison des enfants spécialisée dans la protection et l'accueil des enfants victimes d'inceste et de toutes violences sexuelles</b>	Tirer les bienfaits des structures pilotes accueillant des mineurs victimes d'inceste, et des services d'AEMO existants pour les jeunes de la naissance à 21 ans (AEMO judiciaires et AEMO administratives) Expertise dans les dialogues territoriaux portés par la CIIVISE et d'autres concertations.
29	<b>Garantir la protection des enfants victimes de VS en suspendant les visites médiatisées avec leur agresseur</b>	Expertise en cours.

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
30	<b>Envisager le domicile de la victime comme critère de compétence pour la procédure pénale</b>	<p>Réflexion en cours sur les contraintes procédurales et d'investigation qui l'en empêchent, et sur la possibilité dès lors de dispositifs alternatifs profitant aux victimes comme une prise en charge globale des victimes et ayants-droits.</p> <p>À proposer par exemple la saisine immédiate d'une structure d'accompagnement et d'un administrateur ad hoc proche du lieu de domicile de la victime et non du lieu de poursuite judiciaire si ces deux lieux sont différents.</p>
31	<b>Veiller à l'information systématique des victimes en cas de dessaisissement d'une procédure par un parquet</b>	<p>Le « guichet unique » dont l'organisation a été dessinée par la DIAV pourrait en être le réceptacle.</p>
32	<b>Assurer la mise en place des bureaux d'aide aux victimes (BAV) dédiées aux VSFE</b>	<p>Expertise à faire en lien avec la Délégation interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), sur le financement et en spécifiant Bureau d'Aide aux Victimes Violences sexuelles sur mineurs, et Bureau d'Aide aux Victimes Violences sexuelles sur majeurs.</p> <p>S'appuyer aussi sur les dispositifs existants sur l'aide aux victimes qu'apportent les BAV en lien avec les associations d'aide aux victimes spécialisées dans l'inceste et les VSFE, les Délégués du Défenseur des droits compétents en Droits de l'enfant, ou encore les Unités d'accueil pédiatrique Enfants en danger (UAPED).</p> <p>En lien avec la recommandation n°33.</p>
33	<b>Généraliser la réquisition aux fins d'une saisine d'une association d'aide aux victimes dès le début de l'enquête</b>	<p>Il s'agit de proposer une démarche pro-active où l'on propose l'aide à la victime sans qu'elle ait à la rechercher elle-même. Les coordonnées de l'association d'aide aux victimes sont inscrites sur l'avis de dépôt de plainte, mais insuffisant car la victime doit effectuer elle-même la démarche.</p> <p>Le « guichet unique » dont l'organisation a été dessinée par la DIAV pourrait en être le réceptacle, avec la possibilité d'un BAV spécialisé.</p> <p>Expertiser la réquisition dès le signalement ou la plainte, en lien également avec les associations déjà mobilisées par les autres autorités lorsqu'elles ont été saisies avant l'autorité judiciaire.</p> <p>À noter que pour la pédo-criminalité en ligne, le moment opportun serait au moment de l'interpellation, laquelle intervient avant l'audition de la victime, ou au moment de la révélation de la victime.</p> <p>Vigilance par ailleurs quand la victime a un parent agresseur et non protecteur lors de son accompagnement, et s'adosser sur les Unités d'accueil pédiatrique Enfants en danger (UAPED).</p> <p>En lien avec la recommandation n°32.</p>
34	<b>Garantir le respect des droits de l'enfant victime de VS par l'intervention d'un administrateur ad hoc</b>	<p>Suivi des annonces concernant la revalorisation.</p>

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
35	<b>Assurer l'assistance d'un avocat spécialisé dès le début de la procédure au titre de l'aide juridictionnelle sans examen des conditions de ressources</b>	<p>Expertise en cours et audition prochaine du Conseil national des Barreaux (CNB).</p> <p>Nouvelle recommandation à prévoir : la mise en place d'un avocat des enfants obligatoire pour l'enfant mineur victime dès le dépôt de plainte.</p> <p>Nécessité d'un vecteur législatif.</p>
36	<b>Garantir que les enquêtes pénales soient conduites par des officiers de police judiciaire spécialisés</b>	<p>Augmentation des sessions de formation aux techniques d'audition des mineurs victimes et des auteurs d'agressions sexuelles (avec une spécialisation « sur mineurs » et sur « violences numériques ») sur la base du protocole NICHHD pour une montée en compétences des Forces de sécurité (BPF en police, MPF en gendarmerie, antennes OFMIN et en UAPED).</p> <p>Attention particulière pour les auditions de mineurs de moins de 10 ans : garantir l'audition par un enquêteur spécialement formé.</p> <p>Augmentation des formations au handicap .</p> <p>Rattacher l'OFMIN (à l'instar de l'office anti-cybercriminalité OFAC ou lutte contre les stupéfiants OFAST) directement à la Direction nationale de la police judiciaire et non plus à la sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance spéciale.</p> <p>Diffusion des outils OFMIN.</p> <p>Proposition complémentaire (prévue dans le livret Mélissa) : Formation spécialisée à étendre et augmentation des sessions pour les autres professionnels conduisant des investigations pour les mêmes faits de VSFE, avec des standards méthodologiques et déontologiques communs au judiciaire.</p> <p>Augmenter les sessions de formations inter-professionnelles.</p> <p>En lien avec les recommandations n°15, 24 et 40.</p>
37	<b>Prioriser le traitement des enquêtes pour violences sexuelles faites aux enfants</b>	<p>Le respect de cette recommandation dépend des moyens des Forces de sécurité :</p> <p>Suivi du déploiement des UAPED et du déploiement des ETP prévus sont de 85 pour l'OFMIN, 25 pour les antennes de l'OFMIN, 15 pour les détachements OFMIN sur l'ensemble du territoire national et les outre-mer ce qui revient en globalité à 300 ETP.</p> <p>En lien avec la recommandation n°39</p>
38	<b>Désigner un interlocuteur référent accessible pour la victime ou ses représentants</b>	<p>Déploiement du guichet unique à suivre.</p> <p>S'adosser sur le « référent » existant aussi en Unités d'accueil pédiatrique Enfants en danger (UAPED).</p> <p>Former l'interlocuteur référent à l'accueil et à l'information aux victimes et à ses ayants-droits, au sein des forces de sécurité comme au sein du parquet.</p> <p>En lien avec la recommandation n°51 sur le classement, et la recommandation n°19 sur le traumatisme vicariant.</p>

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
39	<p><b>Poursuivre le développement des structures spécialisées dans l'accueil de la parole de l'enfant victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en déployant sur l'ensemble du territoire des Unités d'accueil pédiatrique Enfance en danger (UAPED),</li> <li>- des salles Mélanie à raison d'une salle d'audition par compagnie dans les zones gendarmeries</li> <li>- en s'inspirant des Barnahus</li> </ul>	<p>Le dispositif scandinave Barnahus de Maison de l'enfant est centré sur les besoins de l'enfant et les contraintes ou « violences institutionnelles » que les procédures peuvent faire peser sur lui, en s'adaptant à l'enfant.</p> <p>Déploiement des UAPED à suivre dans le temps au plan quantitatif et qualitatif, et suivi du pilotage par les ARS.</p> <p>Bilan du déploiement des salles Mélanie en cours en gendarmerie et en BPF de police et nécessité d'une salle Mélanie à l'OFMIN .</p> <p>Dispositif en cours de travail actuellement pour l'accueil des enfants en situation de handicap : Suivre la mise en œuvre à l'occasion du prochain comité de pilotage du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (Déc. 2024).</p> <p>Suivi par la DGCS et le Comité interministériel au handicap (CIH)</p>
40	<p><b>Garantir que toute audition d'un enfant victime au cours de l'enquête sera réalisée conformément au protocole NICHHD par un policier ou gendarme spécialement formé ou habilité</b></p>	<p>Déploiement des formations à suivre parmi les effectifs police et gendarmerie.</p> <p>Déploiement de la formation NICHHD adaptée (protocole gendarmerie / protocole police), pour les enfants en situation de handicap victimes et en particulier les enfants non-oraisants (autisme,...), et augmenter les sessions de formation pour les BPF, MPF, antennes OFMIN et UAPED.</p> <p>Développer le contenu et la fréquence des formations aux auditions « auteurs de violences sexuelles sur mineurs ».</p> <p>Conformément au livret Mélissa qui le prévoit, étendre les standards du protocole NICHHD et des protocoles NICHHD adaptés au handicap, aux autres auditions de l'enfant victime par les autres professionnels conduisant des investigations pour les mêmes faits de VSFE</p> <p>En lien avec la recommandation n°36.</p> <p>Augmenter les sessions de formations inter-professionnelles</p>
41	<p><b>Vérifier la réalisation de tous les actes d'investigation</b></p>	<p>Diffuser les bonnes pratiques de l'OFMIN et de la direction de la gendarmerie pour améliorer les bonnes pratiques d'enquête.</p>
42	<p><b>Poser un principe d'interdiction de confrontation des victimes avec les agresseurs</b></p>	<p>Expertise en cours.</p> <p>Certaines UAPED sont dotées de « salles de confrontation protégée » lorsqu'un magistrat ordonne une confrontation. (UAPED reliée par visio-conférence avec la gendarmerie ou le commissariat voire le bureau du juge d'instruction).</p> <p>Vigilance à ce que la victime ne voit pas néanmoins l'agresseur, y compris lors des sessions d'Assises.</p> <p>Généraliser le dispositif « Programme d'Accompagnement des Mineurs Victimes (PAMIVI) ».</p>

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
43	<b>Encadrer la pratique des examens médico-légaux intrusifs</b>	<b>Saisine de la Haute Autorité de Santé</b> Travaux menés par un groupe de travail interne à la CIIVISE associant sociétés savantes et usagers experts, en s'inspirant de la démarche conduite dans le champ de la gynécologie obstétrique. Benchmark international sur la prescription et la conduite des examens cliniques dans le cadre médico-légal.
44	<b>Assurer la réalisation des expertises psychologiques et pédopsychiatriques par des praticiens formés et spécialisés</b>	Expertise en cours, avec l'appui d'une saisine des sociétés savantes.
45	<b>Évaluer les stocks et procédures en cours d'attente de traitement</b>	En attente des éléments d'évaluation du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice.
46	<b>Renforcer les moyens de l'OFMIN notamment contre la cyber-pédo-criminalité et assurer cette compétence dans les services enquêteurs de terrain</b>	L'effectif financé est passé de 18 à 33 ETP cible, les recrutements débutent en septembre 2024. Nécessité de sanctuariser leurs moyens (humains et numériques), et de sanctuariser un budget pour la pédo-criminalité en ligne (OFMIN et filière judiciaire). Nécessité de renforcer également les moyens des unités de gendarmerie luttant contre la cyber-pédocriminalité.
47	<b>Renforcer les moyens des forces de sécurité intérieure</b>	Mettre à disposition des enquêtes pour les violences sexuelles sur mineurs un maillage territorial en distinguant les forces dédiées à l'enfance de celles qui prennent en charge les violences conjugales.
48	<b>Systematiser le visionnage par les magistrats des enregistrements des mineurs victimes, avec mention en procédure</b>	Recommandation tribunaire des moyens des parquets. Trop peu utilisé alors qu'il s'agit de l'objet-même de l'enregistrement audiovisuel des mineurs victimes et mineurs auteurs imposé obligatoirement par le code de procédure pénale, pour éviter la multiplication des auditions de l'enfant et le traumatisme de redire son récit d'autant, et d'éviter les confrontations. En lien avec les recommandations n°42 et n°55.
49	<b>Interdire le traitement en temps réel (TTR) en matière de VSFE</b>	Expertise en cours.
50	<b>Abandonner la terminologie du « classement sans suite » chaque fois qu'une suite est susceptible d'intervenir ou chaque fois que cette décision n'a pas vocation à être définitive.</b> --> Informer qu'une suite judiciaire civile devant la commission d'indemnisation des victimes (CIVI) est possible. --> Informer d'une suite administrative, notamment disciplinaire. --> Pour les suites de l'enquête pénale, créer un avis de suspension provisoire d'enquête qui informe la victime.	Proposer « un avis de suspension provisoire de l'enquête », révisable en cas d'éléments nouveau, chaque fois que celle-ci n'a pas permis de rassembler des charges suffisantes ou de retrouver l'auteur d'une infraction.  + Diffuser un vademecum sur le sujet.  Idem pour les ordonnances de non-lieu et préciser dans les ordonnances que l'information pourra être reprise si des charges nouvelles apparaissent.

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
51	<p><b>Améliorer la notification du classement sans suite à la victime :</b></p> <p>--&gt; <b>Contrôler et sanctionner le respect de l'obligation légale de notification de l'avis de classement sans suite à la victime.</b></p> <p>--&gt; <b>Généraliser la pratique des avis de classement sans suite personnalisés.</b></p> <p>--&gt; <b>Systématiser la notification verbale du classement sans suite à la victime par le procureur de la République ou toute personne désignée par lui, notamment une association d'aide aux victimes.</b></p> <p>--&gt; <b>Au-delà de la mention des voies et délais de recours sur l'avis de classement sans suite, continuer à informer la victime de ses droits.</b></p>	<p>En collaboration avec l'équipe de la DIAV, élaborer un outil à destination des parquets sur le modèle de l'outil d'amélioration des pratiques professionnelles HAS « Annoncer une mauvaise nouvelle » ou de l'outil DIAV sur l'annonce d'un décès à destination des Forces de sécurité, ainsi que l'instruction des armées sur l'annonce d'un décès.</p> <p>Envisager la désignation d'un référent dédié dans des parquets pilotes.</p> <p>Intégrer le suivi de l'information de la victime dans le cahier des charges du guichet unique victimes et en particulier, indiquer à la victime de quels recours elle dispose.</p> <p>Étendre ces précautions aux ayants-droits en cas de décès de la victime.</p> <p>En lien avec la Recommandation n°38.</p>
52	<p><b>Prévoir, dans la loi, la suspension de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement d'un parent poursuivi pour viol ou agression sexuelle incestueuses contre son enfant</b></p>	<p>Partiellement satisfait par la loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales. (Art 1 et 2 de la loi)</p> <p>Expertise complémentaire en cours pour aller plus loin que la loi Santiago et apporter une mesure de protection immédiate de l'enfant dès la révélation.</p>
53	<p><b>Assurer la préparation et la protection du mineur victime au procès en s'inspirant du dispositif québécois « Programme Témoin Enfant »</b></p>	<p>« Programme Témoin Enfant » élaboré afin de préparer les témoins âgés de 5 à 17 ans à un éventuel passage à la Cour. Il comprend plusieurs rencontres, au cours desquelles l'intervenant.e travaille à diminuer les craintes que l'enfant peut avoir s'il prend la parole comme témoin, et aide à le familiariser avec le tribunal.</p> <p>Déploiement non mis en place, aléatoire.</p> <p>Existe dispositif PAMIVI en cours de test dans plusieurs cours d'appel.</p> <p>Un livret à destination des enfants est également en cours de déploiement.</p> <p>Expertise en cours.</p>
54	<p><b>Faire respecter à l'audience les obligations déontologiques de délicatesse et de modération des avocats de la défense</b></p>	<p>Expérimenter le recueil de la satisfaction des justiciables sur ce sujet (parquets, barreaux, victimes) et bilan annuel pour plan d'action d'amélioration.</p> <p>+ Dispositif d'alerte des avocats en cas de non-respect des personnes victimes.</p>

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
55	<b>Veiller à l'égalité des armes et au respect de l'interdiction des confrontations à l'audience</b>	Après un état des lieux, proposer de nouveaux modules de formation aux praticiens du droit et forces de sécurité intérieure, ainsi qu'un vade-mecum. Cela concerne tant la justice pénale que la justice administrative. En lien avec les recommandations n°34 et 35 sur l'administrateur <i>ad hoc</i> et l'avocat spécialisé. NB : expertise sur la justice restaurative en cours.
56	<b>Prévoir le retrait systématique de l'autorité parentale en cas de condamnation d'un parent pour violences sexuelles incestueuses</b>	La loi du 18 mars 2024 répond à cette préconisation.
57	<b>Permettre à la partie civile de faire appel des décisions pénales sur l'action publique</b>	Expertise en cours. Prévoir en outre la citation obligatoire de la partie civile lors de l'appel limité à l'action publique en matière correctionnelle
58	<b>Veiller à ce que les victimes soient informées de la libération de leur agresseur</b>	Le « guichet unique » dont l'organisation a été dessinée par la DIAV pourrait en être le réceptacle. L'obligation d'information (art. 707- IV du code de procédure pénale (CPP) en exécution des peines) qui pèse sur le magistrat n'est pas systématiquement respectée. Plusieurs dispositions du CPP à renforcer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- obligation d'information à consacrer dès l'article préliminaire relatif aux droits des victimes, complétant l'article 10-2 6° du CPP ;</li> <li>- modifier l'art 11 CPP en introduisant l'information à faire aux victimes et le respect de leurs droits avant toute divulgation aux médias par le Parquet ;</li> <li>- consubstantielle à l'information de la libération, imposer au juge d'application des peines (JAP) de compléter systématiquement par une interdiction faite à la personne condamnée de rentrer en contact avec la victime et ses ayants-droits ou de résider à proximité du domicile de la victime où les faits se sont produits et son domicile actuel, actuellement prévue par l'article 721-2-II du CPP mais pas systématiquement appliquée. Et actuellement pour une durée qui se limite au seul temps des réductions des peines ;</li> <li>- informations à compléter aussi par le droit de la victime à signaler au JAP toute violation de ces interdictions par la personne condamnée, pour lui demander des mesures de protection ;</li> <li>- en cas de contact non voulu entre la victime et la personne condamnée, y compris lorsque ces dispositions sont échues, prise en charge des soins en cas de traumatisme psychologique pour la victime et ses ayants-droits, à étendre ainsi au-delà du seul procès pénal.</li> </ul> Nécessité d'un vecteur législatif pour porter ces mesures.
59	<b>Étendre la formation des magistrats sur les VSFE à tous les magistrats spécialisés, siège compris, en cohérence avec la doctrine nationale</b>	État des lieux en cours et propositions de complément seront apportés à la suite de cette démarche.

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
60	<b>Déclarer imprescriptible les viols et agressions sexuelles commis contre les enfants</b>	<p>En cours d'expertise juridique concernant la constitutionnalité de cette disposition.</p> <p>Envisager en appui de demander des contributions au Défenseur des droits, à la Cour de Cassation, au Conseil d'État (en droit public, il n'existe pas de prescription pour les VSFE), au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, et au CESE sans exclure d'envisager une convention citoyenne ?</p>
61	<b>Garantir des soins spécialisés dans le psychotraumatisme aux victimes de VSFE en mettant en œuvre le parcours de soins modélisés par la CIIVISE</b>	<p>Suivre la mise en œuvre à l'occasion du prochain comité de pilotage du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (Déc. 2024). Penser le dispositif tout au long de la vie (dévoilement après la majorité et pathologies chroniques).</p> <p>Développer l'offre de soins spécialisés, le dimensionnement des CRP est très insuffisant sur tout le territoire et particulièrement en outre-mer. S'assurer que les moyens alloués aux CRP sont bien attribués pour moitié à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.</p> <p>Renforcer les compétences de l'ensemble des professionnels du soin pédopsychiatrique sur le psychotraumatisme, les VSFE et l'inceste.</p> <p>Adapter les parcours de soins aux personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)</p> <p>Prévoir un lien avec la prise en charge en santé des enfants et adolescents : UAPED, dispositifs Santé protégée (parcours de soins coordonné des mineurs protégés) et Pégase (structurer le suivi de santé des jeunes enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 7 ans), et suivi de droit commun.</p>
62	<b>Garantir la prise en charge par la solidarité nationale de l'intégralité du coût du parcours de soins spécialisés du psychotraumatisme</b>	<p>Le dispositif « mon soutien psy » est inadapté pour les traumas liés au VSFE. Prévu pour des pathologies communes ou d'intensité modérée, très limité dans le temps (12 séances), il ne peut être proposé pour des traumatismes complexes et/ou comorbides.</p> <p>Une réflexion doit être menée sur la place des dispositifs complémentaires des soins (équithérapie, programmes basés sur le Yoga, psychomotricité, boxe-thérapie, etc.) dont le coût pèse sur les victimes ou les associations qui les déploient. Le CN2R pourrait être sollicité pour cela. Expertiser la prise en charge de tels soins à l'appui des dispositifs comme le sport-santé et sport sur ordonnance ; et auprès des régimes assurantiels au titre de l'accompagnement psychologique qu'ils proposent.</p>

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
63	<p><b>Garantir une réparation indemnitaire prenant réellement en compte la gravité du préjudice en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconnaissant un droit à l'expertise et en l'accordant systématiquement pour une plus juste reconnaissance des préjudices ;</li> <li>- réparant le préjudice sous forme de provision pendant la minorité avec réévaluation du préjudice à l'âge adulte ;</li> <li>- garantissant l'indemnisation par postes de préjudices conformément aux dispositions de la loi n° 2006 – 1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale ;</li> <li>- élaborant un barème d'évaluation de tous les préjudices prenant en compte les effets du psychotraumatisme ;</li> <li>- reconnaissant de façon plus juste le préjudice sexuel ;</li> <li>- reconnaissant un préjudice intrafamilial spécifique en cas d'inceste ;</li> <li>- reconnaissant un préjudice de peur de mort imminente ;</li> <li>- reconnaissant un préjudice spécifique en cas de grossesse issue de viol ;</li> <li>- reconnaissant un préjudice spécifique d'altération handicapante des fonctions cognitives, mentales ou psychiques liées aux VSFE.</li> </ul>	<p>Attente de précisions sur composition, mandat et avancement des travaux.</p> <p>Vigilance sur chacun des postes de préjudices, sans omettre les préjudices d'éducation et de formation.</p> <p>Expertiser la question du préjudice transgénérationnel (troubles psychologique, émotionnel voire physique vécus par les descendants et établis en lien avec le traumatisme parental, lui-même généré par l'agression).</p>
64	<p><b>Renforcer les droits des victimes en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantissant la spécialisation des experts sur les conséquences des VSFE.</li> <li>- Assurant par l'ENM la formation des experts judiciaires sur le modèle de celle créée sur les traumatismes des victimes d'attentats.</li> <li>- Élaborant une mission d'expertise type du dommage corporel en matière de VSFE.</li> <li>- Utilisant l'enregistrement de l'audition de l'enfant victime.</li> <li>- Remboursant l'intégralité des frais du médecin conseil.</li> <li>- Rappelant aux psychologues qu'ils peuvent remettre une attestation descriptive à leur patient, et en rappeler les règles de forme et de fond.</li> </ul>	<p>Collégialité possible et nécessaire formation inter-professionnelle des experts.</p>
65	<p><b>Faciliter l'accès aux avocats spécialisés tant dans les VS qu'en réparation corporel en référant les avocats spécialisés et en améliorant la prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle</b></p>	<p>Expertise en cours.</p>

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
66	<p><b>Améliorer le traitement judiciaire de la demande en réparation du préjudice :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Complétant systématiquement pendant l’instruction l’expertise psychologique par une expertise en évaluation provisoire des dommages ;</li> <li>- Formant au psycho-traumatisme les magistrats qui statuent sur l’indemnisation des victimes ;</li> <li>- Créant des chambres spécialisées sur intérêts civils en matière de violences sexuelles ;</li> <li>- Créant une commission d’indemnisation dédiée aux VS ;</li> <li>- Dotant les CIVI d’outils de suivi de leur activité, incluant l’identification des indemnisations des victimes dont la plainte a été classée sans suite.</li> </ul>	<p>Attente de précisions sur composition, mandat et avancement des travaux.</p> <p>Interroger le Fonds de garantie notamment sur sa pratique devant les CIVI de solliciter une baisse des condamnations prononcées par les cours d’assises.</p>
67	<p><b>Assurer un soutien durable aux jeunes majeurs confiés à l’ASE victimes de VS pendant leur enfance</b></p>	<p>Expertise dans les dialogues territoriaux portés par la CIIVISE et concertation avec le GIPEP.</p> <p>Suivi de la généralisation annoncée des dispositifs Santé protégée et Pégase (expérimentation 2019-2024).</p>
68	<p><b>Libérer les victimes d’inceste par ascendant de toute obligation à son égard (obligation alimentaire, tutelle)</b></p>	<p>Recommandation déjà satisfaite pour l’obligation alimentaire par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l’autonomie et pour la tutelle, refus possible de la désignation par le juge.</p>
69	<p><b>Inscrire dans la loi l’empêchement à reconnaissance par l’agresseur de l’enfant issu du viol</b></p>	<p>Expertise en cours.</p>
70	<p><b>Généraliser le repérage des facteurs de risque par tous les professionnels, en particulier : violences conjugales, grossesse</b></p>	<p>Suivre la mise en œuvre à l’occasion du prochain comité de pilotage du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (Déc. 2024)</p> <p>Sensibilisation des soignants et acteurs des territoires notamment via les UAPED .</p>
71	<p><b>Dispenser rapidement des soins spécialisés du psycho traumatisme aux enfants victimes de violences sexuelles au titre de la prévention primaire</b></p>	<p>Évaluation à faire en fonction du suivi de ces assises. À noter qu’il ne s’agit pas ici de prévention primaire mais secondaire.</p> <p>Outils des professionnels pour différencier les symptômes d’un handicap et ceux d’un psycho-trauma à partir des outils existants (Modules e-learning, Fiches Handiconnect)</p>

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
72	<b>Renforcer les dispositifs de prévention et d'écoute comme le numéro STOP des CRIAVS</b>	<p>Suivre la mise en œuvre à l'occasion du prochain comité de pilotage du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (Déc. 2024).</p> <p>En complément de STOP CRIAVS, mobilisation Association des maires de France (AMF), Association Départements de France (ADF) et Régions de France (RDF) pour faire respecter les affichages imposés en prévention sur le bâti, le site internet et les réseaux sociaux de tous les établissements accueillant régulièrement des mineurs (école, club de sport, accueil collectif de mineur, conservatoire...), du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 119 (enfance en danger),</li> <li>- 3018 (cyberviolences et harcèlement),</li> <li>- 3919 (violences faites aux femmes)</li> <li>- 114 (surdit� et aphasie)</li> <li>- et 3114 (d�tresse et pr�vention suicide)</li> </ul> <p>Mobilisation des minist�res concern�s. + Mobilisation ARCOM et Centre National Cinematographique pour incruster les num�ros utiles dans les �missions et films traitant des sujets en lien.</p>
73	<b>Renforcer les moyens des services sp�cialis�s pour le suivi sociojudiciaire des agresseurs et garantir une prise en charge centr�e sur le mode op�ratoire</b>	<p>Psychiatres agr�es en nombre insuffisant.</p> <p>Moyens psy (psychiatres, psychologues et infirmiers psy en nombre insuffisant en d�tention, d'o� suivi compliqu� � mettre en �uvre).</p>
74	<b>Renforcer l'efficacit� du FIJAISV en :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurant l'effectivit� de l'inscription au fichier ;</li> <li>- Allongeant la dur�e de conservation inscrite au FIJAISV pour les mineurs au-del� de leur majorit�;</li> <li>- Permettant aux agents de police judiciaire d'avoir acc�s � la consultation du FIJAISV ;</li> <li>- Facilitant l'acc�s au FIJAISV lors des recrutements pour des activit�s mettant en contact avec des enfants et en permettant un contr�le r�gulier apr�s le recrutement;</li> <li>- Ajoutant l'�tat de r�cidive l�gale sur le FIJAISV ;</li> <li>- Cr�ant la possibilit� d'effectuer des recherches par zone g�ographique, afin de faciliter l'identification de suspects pendant les enqu�tes.</li> </ul>	<p>En compl�ment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Am�liorer la notification en cas de sortie du territoire d'une personne inscrite au FIJAISV (OFMIN).</li> <li>- Inclure les b�n�voles non couverts par la r�glementation dans les personnes concern�es par la v�rification des ant�c�dents judiciaires.</li> </ul> <p>Cela doit aussi concerner les intervenants ext�rieurs, en contact avec les personnes vuln�rables : personnels en int�rim, compagnie de transports, �ducateurs lib�raux, aide � domicile...</p> <p>En lien avec la Recommandation n�76.</p>
75	<b>Interdire syst�matiquement l'exercice de toute activit� susceptible de mettre une personne condamn�e pour violences sexuelles en contact avec les enfants</b>	<p>En compl�ment :</p> <p>Extension extra-territoriale de cette recommandation.</p>
76	<b>Renforcer le contr�le des ant�c�dents lors du recrutement puis � intervalles r�guliers</b>	<p>D�ploiement de l'exp�rimentation dans 6 d�partements � suivre dans les dialogues territoriaux CIIVISE. S'appuyer sur le dispositif de contr�le d�j� d�ploy� dans le sport.</p> <p>Cela concerne tout professionnel et b�n�vole en contact avec des enfants : �ducation nationale, sport, transport scolaire, transport des mineurs en soin, secteurs m�dicaux et m�dico-sociaux...</p>

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
77	Organiser le contrôle des établissements accueillant des enfants (de manière préventive, et en lien avec les remontées d'informations relatives aux signalements, et leurs retours d'expérience/ plans d'action qui y feront suite)	<p>Déploiement à vérifier au vu des effectifs réduits disponibles pour les contrôles.</p> <p>Pour les structures associatives accueillant des enfants, en application de la loi du 24 août 2021, le contrôle des plans d'action peut s'effectuer par les collectivités lors de l'octroi de la subvention, contrôlant en effet le respect de l'engagement n°5 du contrat d'engagement républicain imposé par la loi par lequel les associations s'engagent à lutter contre les violences à personne.</p> <p>Dans la déclinaison de ce dispositif, un bilan devrait être sollicité chaque année par les collectivités auprès des établissements pour conditionner le renouvellement de la subvention : affichages, formation aux VSFE des encadrants, sensibilisation enfants et familles, contrôle des antécédents judiciaires prévu par la loi, dispositif de signalement, dispositif de sanction...</p>
78	Former les professionnels au respect de l'intimité corporelle de l'enfant	<p>État des lieux, en termes de formation des professionnels et bénévoles en contact avec des enfants.</p> <p>En lien avec la Recommandation n°2.</p>
79	Assurer l'organisation sur l'ensemble du territoire d'espaces d'écoute et d'échange accessibles à tous (Handigynéco)	<p>Les compétences développées par le dispositif <b>Handigynéco</b> (formation aux VSFE de sage-femmes dans la prise en charge des femmes en établissements médico-sociaux, qui s'engagent dans un établissement médico-social de leur secteur pour : prévention maladies féminines, mener des ateliers en lien avec la santé sexuelle, repérer des violences car temps et espace d'écoute pour les résidents ) sont à mettre à profit ou inspirer d'autres dispositifs comme les Centres Intim'Agir, dans le cadre de la sensibilisation et du repérage.</p> <p>Poursuivre le développement Handigynéco dans les IME pour les enfants, à suivre à l'occasion du prochain comité de pilotage du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (dec 2024)</p> <p>Coopération CIIVISE et Comité interministériel au Handicap (CIH) pour suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'activité des Centres Intim'agir ;</li> <li>- l'usage de la Plateforme « Mon parcours handicap » comprenant les violences sexuelles ;</li> <li>- le déploiement des modules e-learning sur le psycho-trauma, les violences et le handicap, et sur le repérage, l'accompagnement et la prévention des violences sexuelles dont l'inceste, à voir avec les Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH) pour que tous les allocataires en soient destinataires.</li> </ul>

	RECOMMANDATION RAPPORT CIIVISE	SUIVI & COMMENTAIRES CIIVISE
80	<b>Assurer la mise en œuvre effective à l'école des séances d'éducation à la vie sexuelle et affective et garantir un contenu adapté au développement des enfants selon les stades d'âge</b>	<p>Partenariat avec la DGESCO dans le cadre du projet de la CIIVISE donnant la parole aux enfants sur la prévention.</p> <p>Suivre la mise en œuvre à l'occasion du prochain comité de pilotage du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (Déc 2024).</p> <p>EVARS à étendre aussi aux professionnels/ bénévoles et aux enfants et adolescents là où le corps est particulièrement exposé : santé, sports, enfance, culture...</p>
81	<b>Organiser une grande campagne nationale de sensibilisation annuelle</b>	Vigilance sur le renouvellement de la campagne chaque année
82	<b>Assurer la continuité de la CIIVISE</b>	La CIIVISE produira en décembre 2024 des propositions opérationnelles pour la suite de ses missions.



# CIIVISE



Commission Indépendante  
sur l'Inceste et les Violences  
Sexuelles faites aux Enfants



Numéro d'appel CIIVISE  
0805 802 804